



CERCLE DE YACHTING A VOILE
DU GRAND LARGE

Décines, Janvier 2021

Cher(e) adhérent(e)

Vous trouverez toutes les informations concernant le contrat d'assurance FFvoile sur : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/assurances.asp>.

Et sur votre espace licencié : <http://www.ffvoile.fr/ffv/Identification/Login.aspx> IMPORTANT

:

L'obtention de toute licence (même non compétitive) est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, ce dernier est exigé tous les trois ans à partir de 2018. Enfin, le pratiquant peut désormais présenter un certificat médical universel, c'est-à-dire mentionnant une aptitude à la pratique du sport en général (et non plus uniquement à la voile).

Afin de minimiser les conséquences négatives de cette réforme sur le fonctionnement des licences prises à la Fédération Française de Voile, celle-ci a pris les mesures suivantes :

A partir de 2017, lors de la délivrance d'une Licence Club, cette-dernière se décline désormais sous trois qualifications : -

La **Licence Club Adhésion** lorsque le pratiquant n'a pas fourni de certificat médical ;

- Le **Licence Club Praticquant** lorsque le pratiquant présente un certificat médical d'aptitude à la voile hors compétition. ;

- La **Licence Club Compétition** lorsque le pratiquant présente un certificat médical d'aptitude à la voile en compétition

Votre licence est par défaut une Licence Club **Adhésion**, permettant d'être licencié sans certificat médical mais ne permettant pas la pratique sportive. Vous avez la possibilité de transformer à tout moment votre Licence Club Adhésion en Licence Club **Praticquant** ou Licence Club **Compétition** en enregistrant/scannant à partir de votre espace licencié votre certificat médical pour la pratique ou la compétition. **Pour les pratiquants renouvelant leur licence au sein de la Fédération Française de Voile et ayant déjà présenté l'an dernier un certificat médical merci de remplir le questionnaire médical ci-joint.**

Si vous ne pouvez pas effectuer cette démarche, nous vous invitons à prendre contact le club.

La licence étant dématérialisée, une adresse email valide est obligatoire ; afin que vous puissiez accéder à votre espace licencié.

Nous vous rappelons que le CYVGL accepte les chèques vacances et que le règlement peut s'effectuer en plusieurs mensualités (joindre plusieurs chèques avec l'indication de la date d'encaissement).

Au verso de ce courrier, vous trouverez la partie détachable de l'appel de **cotisation à retourner également signée et accompagnée de votre (vos) chèque(s) de cotisation à l'adresse du trésorier : Claude BERTRAND – 11 rue Georges BIZET – 69740 GENAS**

Le Conseil De Base.

ATTESTATION

Je soussigné(e),, atteste avoir reçu la notice d'informations relative au contrat d'assurance FFV/MMA/MDS. Je reconnais avoir été informé(e) de mon intérêt à souscrire des garanties complémentaires (capitales invalidité et décès plus importants), ayant pour but la réparation des atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.

Fait à, le Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

(Signature du licencié ou des parents pour les mineurs)

Chemin du Moulin d'Amont
69150 DECINES CHARPIEU
: 09 551 69 002

www.cyvgl.com

Tél : 09 501 69 002

Fax

SIRET 382 849 032 00018 - APE 9312Z - DDJS 69/81.184 - 0691ET0076 - AFFILIE A LA FEDERATION FRANCAISE DE VOILE N° 69002
